

COMMISSION DES FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Mardi 15 Mars 1921.

PRESIDENCE de M. A. BERARD, Vice-Président.

-----

La séance est ouverte à 15 heures.

PRESENTS: M.M. A. BERARD, BIENVENU-MARTIN,  
LE COLONEL STUHL, LE GENERAL HIRSCHAUER, RIBOT, BRANGIER,  
R.G. LEVY, FERNAND DAVID, BLAIGNAN, DAUSSET, HENRY  
CHERON, DE SELVES, JEANNENEY, SCHRAMECK, PERCHOT,  
LEBRUN, PEYRONNET, GUILLIER, DEBIERRE, JENOUVRIER,  
RENE RENOULT, ROULAND, MAGNY, CLEMENTEL, LUCIEN HUBERT,  
JEAN MOREL, G. CHASTENET, BOUDENOOT, BERTHELOT, HENRY  
BERENGER, MILLIES-LACROIX.

-E-----

EQUILIBRE DU BUDGET ORDINAIRE ET  
DU BUDGET EXTRAORDINAIRE de  
l'EXERCICE 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose à la Commis-  
sion les conditions dans lesquelles se présente l'équi-  
libre du budget après les modifications apportées aux  
chiffres admis par la Chambre. Le projet du Gouverne-  
ment, dit-il, divisait le budget, comme l'an dernier,  
en trois parties: budget ordinaire, se chiffrant par  
une dépense de 22 milliards 327 millions; budget ex-  
traordinaire, se chiffrant par une dépense de 5 mil-  
liards 498 millions; enfin budget spécial des dépenses  
recouvrables, se chiffrant par une dépense de 16 mil-  
liards 539 millions.

L'ensemble du budget s'élevait donc à un total de 44 milliards 364 millions de dépenses.

La Chambre a porté les dépenses du budget ordinaire à 22 milliards 842 millions, et ramené celles du budget extraordinaire à 3 milliards 586 millions. Quant aux dépenses recouvrables, la Chambre les a disjointes du budget en vue d'une discussion et d'un vote séparés. Le Sénat n'est donc actuellement saisi que du budget ordinaire et du budget extraordinaire de l'exercice 1921.

La Commission a réalisé sur ces deux budgets un ensemble de réductions s'élevant à 1 milliard 399 millions 867.198 francs, donc 985.410.710 frs, sur le budget ordinaire et 414.456.488 frs sur le budget extraordinaire. Mais il sera nécessaire de relever de 299 millions 406.200 frs, l'insuffisance prévue par la Chambre au budget-annexe des Chemins de fer de l'Etat, ce qui aboutira à augmenter de pareille somme les dépenses du budget ordinaire.

En ce qui concerne les recettes, le projet primitif du Gouvernement les évaluait pour le budget ordinaire à 22 milliards 335 millions et pour le budget extraordinaire à 2.628 millions. La Chambre a élevé les recettes du budget extraordinaire à 2.038.000.000 frs.

Je propose à la Commission d'évaluer les recettes du budget ordinaire à 22 milliards 609 millions 492.095 frs, provenant des recettes normales pour 17 milliards 381 millions 292.095 frs, de la contribution sur les bénéfices de guerre pour 4 milliards 28 millions 200.000 frs, enfin du produit de la liquidation

des stocks pour 1 milliard 200 millions. Ainsi, l'excédent des recettes sur les dépenses du budget ordinaire atteindrait 87 millions 878.482 frs. Quant au budget extraordinaire, il serait alimenté exclusivement par des ressources d'emprunt. Il est d'ailleurs à remarquer que le budget, tel que la Commission l'a voté, ne contient pas toutes les dépenses qui devraient y figurer; le crédit pour la garantie d'intérêt aux chemins de fer d'intérêt général et le fonds de soutien des emprunts devront être augmentés par la Chambre.

Au sujet des recettes normales, je dirai que si je propose de ne les évaluer qu'au chiffre de 17 milliards 381 millions 292.095 frs, c'est qu'il me paraît impossible d'admettre la prévision de 4 milliards 998 millions, faite par le Gouvernement et acceptée par la Chambre, pour le rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires. Vous savez, en effet, que le produit de cet impôt n'a cessé de décroître pendant les derniers mois, laissant un déficit considérable sur les prévisions budgétaires. Il me paraît donc nécessaire, pour obéir au souci le plus élémentaire de sincérité budgétaire, de ramener à 2 milliards 700 millions l'évaluation du rendement de la taxe en question pour l'exercice 1922.

-----

DISCUSSION SUR LES CHIFFRES  
ET LES CONSIDÉRATIONS A INTRODUIRE DANS LE  
RAPPORT GENERAL.

Il convient maintenant de jeter un coup d'oeil sur le futur budget de 1922.

Les ressources exceptionnelles dont on fait état dans le budget de 1921 disparaîtront en grande partie en 1922: il ne restera guère que 2 milliards à recouvrer sur la contribution des bénéficiaires de guerre, d'où un premier trou de 3.200.000.000 frs dans les recettes budgétaires. D'autre part, les charges de notre dette, qui sont évaluées pour 1921 à 9 milliards 871 millions, s'élèvent en réalité à 10 milliards 958 millions, soit une différence en plus de 1 milliard 087 millions, ce qui constitue un nouvel élément portant le déficit à 4 milliards 300 millions. En outre, il faudra encore emprunter au cours de l'année 1921 pour faire face aux besoins de la Trésorerie, qui se chiffreront par 58 milliards avec seulement 22 milliards à encaisser. La différence entre ces deux derniers chiffres devra être couverte au moyen d'appels au crédit, et de ce chef les charges de la dette se trouveront encore aggravées d'au moins 1 milliard et demi l'an prochain. Comme enfin, le budget ordinaire ne contient pas tout ce qui devrait y figurer en dépenses et qu'il faudra se résoudre à faire passer au budget ordinaire une grande partie sinon la totalité des dépenses actuellement inscrites au budget extraordinaire, c'est finalement 8 milliards environ de charges nouvelles à acquitter au moyen de l'impôt qui pèseront sur le budget de 1922, sans compter les dépenses recouvrables qui doivent être en principe payées par l'Allemagne.

Si la Commission m'y autorise, je me propose de reproduire tous ces chiffres dans le rapport général, car je considère que le Parlement et le Pays ont droit à la vérité.

M. R. G. LEVY. Est-il bien nécessaire d'insister sur nos charges futures ? La situation présente est déjà bien assez grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La crainte du contribuable est le commencement de la sagesse pour les administrations et pour le Parlement. Il faut donc à mon avis que nos concitoyens soient renseignés sur l'état réel de nos finances, de manière qu'ils exigent des économies. Cela est d'autant plus nécessaire qu'à la Chambre, M. le Président du Conseil a déclaré récemment que le Gouvernement n'envisageait pas l'établissement d'impôts nouveaux, mais des emprunts s'élevant annuellement à 12 ou 15 milliards. Il n'est pas possible que l'on s'engage dans une pareille voie, et si nous ne disions pas très haut notre avis sur ce point, c'est nous qui serions les responsables des fautes commises. Encore une fois, à l'heure présente, notre devoir essentiel est de dire la vérité au pays. (Approbation.)

La Commission consultée décide d'autoriser M. LE RAPPORTEUR GENERAL à reproduire dans son rapport les chiffres qui ont été énoncés plus haut.

M. DEBIERRE. Il y a une chose dont il faut nous inquiéter, c'est de savoir quel est le programme financier du Gouvernement pour faire face à la situation que vient de chiffrer M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si les Allemands paient ce qu'ils nous doivent, cela ne suffira pas pour assurer l'équilibre du budget, et s'ils ne le paient pas, notre situation sera encore plus grave. Que propose donc le Gouvernement pour

résoudre les difficultés d'aujourd'hui et de demain, pour empêcher que le Trésor public ne se voie hors d'état de remplir ses engagements. Il me semble que cette question devrait être posée dans le rapport général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Soyez tranquille, elle le sera. Le rapport général contiendra une véritable mise en demeure au Gouvernement d'apporter son programme financier.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Je demande <sup>/que/</sup> pour la clarté de la discussion M. le Rapporteur général veuille bien séparer nettement dans son rapport le problème de la trésorerie et le problème du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela va de soi; mon but en disant la vérité est de provoquer les restrictions indispensables et de démontrer, encore plus pour l'étranger que pour la France, qu'il faut que l'Allemagne nous paie ce qu'elle nous doit.

M. DAUSSET. Mais il n'y a peut-être pas lieu de dire que les 8 milliards de charges nouvelles dont vous parliez tout à l'heure devront être couverts par l'impôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Par quoi d'autre voulez-vous les couvrir ?

M. DAUSSET. Ce n'est pas notre affaire, c'est celle du Gouvernement que de prendre des initiatives à cet égard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'en est pas

moins vrai qu'il faudra bien, dans les années qui vont venir, créer 8 milliards de ressources nouvelles, c'est à dire d'impôts.

M. DAUSSET. Il n'est pas sans danger d'émettre publiquement pareille affirmation, car déjà règne dans le public un grand mécontentement contre les impôts existants.

M. SCHRAMECK. Je pense comme M. Dausset qu'il ne nous appartient pas de dire par quels procédés, il sera fait face à l'augmentation du déficit à prévoir en 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne puis cependant me dispenser de dégager les charges incombant au budget de 1922 et d'ajouter qu'un gros effort fiscal sera nécessaire. Il y aura là un frein à l'augmentation des dépenses publiques. Au surplus, que mes collègues se rassurent, je saurai être prudent aussi bien dans mon rapport écrit que dans les observations orales que je présenterai au Sénat. (Approbation.)

M. JENOUVRIER. L'emprunt ne fait qu'augmenter le découvert, il faudra donc bien recourir à l'impôt.

M. SCHRAMECK. Nous pourrions interroger le gouvernement sur ce point.

M. DAUSSET. Il y a impôt et impôt, et il y a manière et manière de faire payer l'impôt. On pourrait sans créer de taxes nouvelles faire entrer

beaucoup d'argent dans les caisses du Trésor, par exemple en augmentant le nombre des contribuables assujettis à l'impôt direct qui à Paris par exemple ne sont que 400.000.

M. SCHRAMECK. Pour ma part, je ne voterai pas d'impôt, mais je voterai peut être un emprunt forcé et aussi une amputation du capital.

-----

Présidence de M. DE SELVES, Vice-Président.

EXAMEN DES ARTICLES DE LA LOI

DE FINANCES de l'EXERCICE 1921.-

La Commission examine les articles de la loi de finances de l'exercice 1921.

Les 7 premiers articles sont adoptés.

L'article 8 modifie l'article unique de la loi du 26 septembre en vue de relever les prix de vente par l'administration des Contributions indirectes des différentes espèces de poudres de chasse qui sont mises à la disposition des consommateurs.

M. JEAN MOREL demande la disjonction de cet article, qui tend notamment à porter de 18 francs à 22 francs le prix de vente en boîtes de 1 kilogramme de la poudre noire ordinaire (fine). Le supplément de recettes, explique-t-il, que l'administration attend de ce relèvement ne sera pas recouvré, car les achats diminueront. D'autre part, si on vend moins de poudre, on vendra également moins de fusils de chasse, et cela pour le plus grand dommage de la

petite industrie à domicile de l'armurerie dans la région stéphanoise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat la proposition de M. Jean Morel et demande au contraire le vote de l'article 8. Il explique que le prix des matières entrant dans la composition des poudres de chasse a augmenté et que le relèvement des prix de vente de ces poudres a pour but de remettre à son niveau ancien le produit net de l'opération faite par l'Etat. Il ajoute qu'au surplus les poudres de chasse constituent un produit de luxe qui en bonne justice doit être ~~taxé~~ surtaxé alors que tant d'autres produits de première nécessité l'ont déjà été.

M. JEAN MOREL répond qu'à l'heure actuelle, le coût des matières premières est en train de diminuer.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY pense, comme M. Jean Morel, que le relèvement projeté des prix de vente des poudres de chasse n'apportera pas au Trésor un supplément de recettes.

M. ROULAND fait observer que les cartouches de poudre fine, qui valaient en 1914 de 25 à 26 frs, le cent, valent aujourd'hui 110 francs, que, dans ces conditions, si l'on augmente encore les prix de vente, les acheteurs deviendront plus rares.

M. JEANNENEY dit qu'on ne se restreint pas sur le superflu.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL tendant au vote de l'article 8 est repoussée par

8 voix contre 7 sur 15 votants. L'article 8 est disjoint pour une nouvelle étude de la question.

Les articles 9 à 14 sont adoptés.

L'article 15 fixe la contribution de l'Algérie aux dépenses militaires de la métropole à la somme de 20 millions de francs pour l'exercice 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette somme est un peu faible. Quant à la Tunisie, elle ne contribue en rien aux dépenses militaires de la métropole. J'estime que l'Algérie comme la Tunisie pourraient payer la moitié des dépenses militaires que fait la France pour leur sécurité. Je me propose de soulever la question dans mon rapport afin qu'elle soit étudiée par le Gouvernement. (Approbation.)

L'article 15 est adopté.

Les articles 16 à 20 sont adoptés.

L'article 21 autorise un prélèvement sur le compte ouvert en exécution de la loi du 28 juin 1918 (recouvrements effectués au titre de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre postérieurement à la clôture de l'exercice qu'ils concernent) d'une somme d'un milliard de francs devant être portée en recettes au budget de l'exercice 1920 et d'une somme de 3 milliards 500 millions devant être portée en recettes au budget de l'exercice 1921.

Cet article est adopté, mais avec substitution du chiffre de 4 milliards 28 millions au chiffre de 3 milliards 500 millions pour la somme devant être portée en recettes au budget de l'exercice 1921.

L'article 22 porte que les produits des ventes de toute nature effectuées sur les stocks à liquider appartenant à l'Etat ou qui ont été abandonnés par l'ennemi seront compris sous un article spécial parmi les recettes applicables au budget extraordinaire.

Cet article est adopté, mais avec substitution des mots "budget ordinaire" aux mots "budget extraordinaire".

Les articles 23 à 29 sont adoptés.

L'article 30 fixe à la somme maxima de 400 millions le montant des cessions de matériel pouvant être faites pendant l'année 1921 à des gouvernements étrangers, au débit du compte spécial institué par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917.

A propos de cet article, M. RIBOT dit qu'il y aurait avantage à insérer dans la loi de finances le texte de la proposition de loi relative aux comptes spéciaux qui a été votée il y a quelque temps par la Chambre à la demande de M. de Lasteyrie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il n'a pas pu encore mettre au point le texte de cette proposition de loi, comme il en avait précédemment reçu le mandat de la Commission, le Ministère des Finances ne lui ayant pas fourni les renseignements qu'il avait demandés. Il ajoute qu'il insistera pour obtenir ces renseignements dans le plus bref délai et qu'il se propose de faire allusion dans son rapport à la question des comptes spéciaux. (Approbation.)

L'article 30 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'insérer après l'article 30 un article nouveau limitant le nombre des Ministères à 12 et celui des Sous-Secrétariats d'Etat à 4. A titre transitoire, les Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat actuellement constitués seraient maintenus pendant la durée du Gouvernement en fonction, et le Ministère des Pensions jusqu'au moment où serait entièrement achevée la liquidation des pensions de guerre.

M. DEBIERRE est d'avis que 10 Ministères au lieu de 12 suffiraient.

M. RIBOT fait observer qu'il ne suffit pas de réduire le nombre des Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat actuellement existants, qu'il faudra également fixer par la loi la répartition des services entre les Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat conservés.

M. JEANNENEY répond qu'il appartiendra au prochain Gouvernement, lorsqu'il se constituera de proposer cette répartition. Pour le moment, comme il s'agit d'un article à introduire dans une loi de finances, on ne peut que limiter, dans un but d'économies, le nombre futur des Ministères et des Sous-Secrétariats d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste pour que la limitation qu'il propose du nombre futur des Ministères et des Sous-Secrétariats d'Etat soit inscrite dans ~~une~~ la loi de finances? A défaut de cette limi-

limitation, on verra se reproduire au moment des prochaines crises ministérielles le déchaînement d'appétits qui a été encore récemment constaté.

M. RIBOT. Il faudrait, au moins, si on introduit la limitation dans la loi de finances, dire qu'une loi spéciale règlera les attributions des Ministères et des Sous-Secrétariats d'Etat conservés. (Assentiment.)

M. LEBRUN demande que le Ministère des Régions libérées soit conservé comme le Ministère des Pensions en sus des 12 Ministères permanents.

M. RIBOT appuie cette demande.

La Commission adopte le texte proposé par M. le Rapporteur général en fixant à 12 le nombre des Ministères, sans compter le Ministère des Pensions et le Ministère des Régions Libérées et à 4 le nombre des Sous-secrétariats d'Etat.

Conformément à la proposition de M. RIBOT, elle décide d'ajouter à ce texte une disposition prévoyant que les attributions des Ministères et des Sous-Secrétariats d'Etat subsistants seront réglées par une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'insérer dans la loi de finances un article nouveau spécifiant que dans un délai de 2 ans et sauf dérogations autorisées par des lois spéciales, le nombre des fonctionnaires de l'Etat devra être ramené au chiffre de 1914.

M. RIBOT dit qu'il ne faut pas faire une loi des cadres des fonctionnaires, d'autant plus que si on faisait pareille loi en ce moment, on aboutirait à consolider l'existence des auxiliaires qui sont aujourd'hui en surnombre. Il suffirait donc d'exiger que les Ministères se conformassent à l'obligation que leur impose la loi de publier chaque année dans le projet de budget le nombre de leurs fonctionnaires.

M. JEANNENEY objecte à la disposition proposée par M. le Rapporteur général qu'elle serait sans sanction et il fait remarquer que si les Chambres considèrent comme excessif le nombre des fonctionnaires, elles ont toujours le droit de refuser les crédits pour les payer. Il voudrait donc que l'on s'efforçât seulement de trouver un moyen pratique d'empêcher les créations d'emplois inutiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Au 1er janvier 1914, le nombre des fonctionnaires et agents de l'Etat s'élevait à 550.447. Au 1er janvier 1921, il s'élève à 688.745. La dépense correspondante est passée de 1 milliard 59 millions à 4 milliards 580 millions. Ces chiffres sont éloquentes; ils montrent qu'un effort de compression des effectifs est indispensable. (Assentiment.)-

M. RIBOT. Exigeons la réduction du nombre des auxiliaires dans un délai déterminé.

M. DE SELVES. Prenez garde que ces auxiliaires remplissent parfois des fonctions où leur maintien est indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En 1914, il y avait 33.000 auxiliaires; aujourd'hui, il y en a 108.000.

Après de nouvelles observations échangées entre divers membres de la Commission, M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare renoncer au texte qu'il avait soumis à la Commission et se rallier à la proposition de M. Ribot tendant à exiger l'insertion dans chaque projet de budget de l'effectif des fonctionnaires de l'Etat, permanents et auxiliaires.

La proposition de M. Ribot est adoptée.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide d'insérer dans la loi de finances: 1° trois articles nouveaux relatifs au contrôle des dépenses engagées et présentées officiellement par M. le Ministre des Finances; 2°, deux articles nouveaux présentés par M. Ribot, et ayant pour but de mettre un terme aux paiements faits au titre d'avances à régulariser et d'empêcher les payeurs, sauf exceptions précisées dans le texte, d'acquitter, même sur réquisition de l'ordonnateur, des ordonnances ou mandats non compris dans les autorisations de paiement reçues par eux du Trésor ou dépassant le montant de ces autorisations.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission repousse l'article 31, qui abroge trois dispositions législatives relatives à la distribution aux Chambres de divers documents.

L'article 32 proroge jusqu'au 31 décembre 1921 le délai fixé par la loi du 30 mars 1920 pour la

suppression des indemnités exceptionnelles de cherté de vie de 720 frs par an allouées aux personnels civils de l'Etat.

Cet article est adopté; mais sur la proposition de M. RIBOT, la date du 31 décembre 1921 est remplacée par celle du 1er septembre 1921, le coût de la vie pouvant diminuer avant la fin de la présente année.

L'article 33 proroge jusqu'au 31 décembre 1921 la durée d'application des lois des 23 février et 21 octobre 1919 à l'égard de ceux des bénéficiaires actuels des dites lois qui ne se trouvent pas dans les conditions requises pour obtenir les majorations de pensions instituées par la loi du 25 mars 1920.

Cet article est adopté, mais avec substitution, pour le même motif qu'à l'article 32, de la date du 1er septembre 1921 à celle du 31 décembre 1921.

Les articles 34 à 37 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans la loi de finances un article nouveau maintenant en vigueur jusqu'au 31 décembre 1921 les dispositions de la loi du 3 avril 1918 sur l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières.

Cet article nouveau est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans la loi de finances un article nouveau abrogeant l'article 8 de la loi du 4 août 1913 relative au retrait des monnaies de billon en circulation et

à leur remplacement par des monnaies de nickel perforées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que l'abrogation de l'art. 8 de la loi du 4 août 1913 aura pour effet d'empêcher que le bénéfice résultant du remplacement des monnaies de billon anciennes par des monnaies de nickel perforées continue à être versé au fonds de réserve destiné à l'entretien de la circulation monétaire.

L'article nouveau proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adopté.

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

Est supprimé sur la proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL l'art. 40 qui autorisait la création à l'administration centrale du Ministère de la Justice d'un emploi de Sous-Directeur.

Est disjoint, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL l'art. 41 accordant à partir du 1er avril 1921 une majoration temporaire des traitements aux membres du Conseil d'Etat, à tous les magistrats, aux juges de paix et aux Commis-greffiers.

Est supprimé sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL l'article 42 autorisant la création à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur d'un emploi de Directeur par transformation d'un emploi de chef de service.

Sont disjoints sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les articles 43 à 49, relatifs

à la substitution aux Conseils de Préfecture de Tribunaux administratifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître que la Commission de l'administration générale, départementale et communale demandera que ces articles lui soient renvoyés par le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans la loi de finances deux articles nouveaux, le premier fixant l'effectif budgétaire total des hommes de troupe de l'armée française, le second portant que l'effectif budgétaire des officiers de l'armée active pourvus d'un grade à titre définitif ne pourra dépasser l'effectif global prévu au projet de budget de 1914 et fixant l'effectif budgétaire des sous-officiers de l'armée active.

Ces deux articles sont adoptés.

Les articles 50 à 52 sont adoptés.

Sont disjoints, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les articles 53 à 60, relatifs aux traitements du personnel de l'enseignement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans la loi de finances un article nouveau modifiant plusieurs articles de la loi du 14 juillet 1901, qui a créé une caisse des recherches scientifiques.

Cet article est adopté.

Les articles 61 et 62 sont adoptés.

Est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, l'article 63 créant au Ministère

de l'Agriculture un Institut des recherches agronomiques.

Est supprimé, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, l'article 64 autorisant la création à l'administration centrale du Ministère des Travaux Publics, d'un emploi de Directeur de la voirie routière et d'un emploi de chef de bureau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans la loi de finances trois articles nouveaux: le premier clôturant à la date du 30 juin 1921 le compte du Trésor intitulé: "Frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt général détruites ou endommagées par faits de guerre " et le compte du Trésor intitulé "Frais de reconstitution des voies ferrées d'intérêt local détruites ou endommagées par faits de guerre"; et stipulant que la loi sur le nouveau régime des chemins de fer règlera l'imputation des dépenses inscrites au premier de ces deux chapitres; le second clôturant au 30 juin 1921, le compte spécial "Voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local"; le troisième portant qu'à partir du 1er janvier 1921, les sommes nécessaires pour assurer au personnel des chemins de fer le paiement d'indemnités exceptionnelles et complémentaires de cherté de vie cesseront d'être portées au compte spécial "Voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local".

Les trois articles nouveaux proposés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptés. Toutefois, en est retranchée la disposition relative à l'imputation

des dépenses inscrites au compte : "Voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local".

SUR LA proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, est introduit dans la loi de finances un article nouveau stipulant que les recettes et dépenses de la section Beuzeville-Lillebonne de la Ligne Beuzeville-Port-Jérôme seront rattachées au compte d'exploitation complète à dater du 1er janvier 1920.

L'article 65 est adopté.

Est supprimé sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, l'article 66 autorisant la création à l'administration centrale des Postes et Télégraphes d'un emploi de Sous-Directeur par transformation d'un emploi de chef de bureau.

L'article 67 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans la loi de finances un article nouveau clôturant à la date du 30 Juin 1921 le compte ouvert parmi les services spéciaux du Trésor intitulé: "Transports maritimes, achats et construction de navires" et le compte ouvert parmi les services spéciaux du Trésor sous le titre "Flotte en gérance".

M. ROULAND dit que la date du 30 Juin 1921 est peut-être proche pour la clôture des deux comptes dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il est urgent de mettre fin à un état de choses qui coûte à l'Etat une dépense de 40 millions par mois.

L'article nouveau proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adopté.

Est supprimé sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL l'article 68 autorisant la création à l'administration centrale de l'aéronautique des transports aériens de deux emplois de chefs de bureau.

L'article 69 stipule que les subventions attribuées par l'Etat aux départements qui prennent des initiatives financières en vue du relèvement de la natalité sont calculées en proportion directe du chiffre des familles nombreuses du département et en proportion inverse de la valeur du centime départemental d'après un barème fixé par l'article.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, cet article est adopté, mais avec addition des mots "dans la limite du crédit inscrit au budget" après les mots "les subventions attribuées par l'Etat".

Sont disjoints, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL: 1° l'art. 70 doublant les taux d'allocation d'assistance aux femmes en couches; 2°, l'art. 71 portant que toute femme de nationalité française privée de ressources et allaitant son enfant au sein pourra, même si elle n'a pas été admise au bénéfice de la loi sur l'assistance aux femmes en couches, prétendre à l'allocation supplémentaire d'allaitement.

Les articles 72 à 99 sont adoptés.

L'article 100 et dernier est la clause de style interdisant les contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois en vigueur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter à cet article les deux paragraphes suivants:

"Seront également punissables comme concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique  
"qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif  
"que ce soit, auront, sans l'autorisation de la loi,  
"accordé des exonérations ou franchises de droits,  
"impôts et taxes publics ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements  
" de l'Etat."

"Ceux qui auront bénéficié de ces faveurs  
"seront poursuivis comme complices".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que cette addition a pour but d'empêcher les exonérations ou franchises d'impôts et taxes tels que la taxe des téléphones, ainsi que d'autres faveurs, comme le don de produits des manufactures de l'Etat, Vases de Sèvres, etc., sans autorisation législative.

L'art. 100 est adopté avec l'addition proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

-----

Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

M. LE PRESIDENT informe la Commission que M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances se proposent de venir aujourd'hui même devant

elle en vue de faire connaître l'avis du Gouvernement sur les modifications apportées aux crédits du budget de l'exercice 1921.

Il invite la Commission à suspendre ses travaux jusqu'au moment où M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances se présenteront devant elle. (Adhésion.)

La séance est suspendue à 18 heures.

-:-:-:-:-

La Séance est reprise à 19 heures 10.

AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE  
BUDGET DE L'EXERCICE 1921.-

La Commission entend M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et M. LE MINISTRE DES FINANCES sur le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1921.

( M. ARISTIDE BRIAND, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, et M. PAUL DOUMER, Ministre des Finances, sont introduits.)-

M. LE PRESIDENT. Messieurs, M. le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères, nous a fait savoir hier qu'il désirait que le gouvernement eût un entretien avec la commission des finances, afin qu'elle put conférer avec lui sur l'état de nos travaux. Nous nous sommes fait un devoir de déférer à son désir. Nous nous efforçons, monsieur le

président du conseil, de fournir au Sénat les moyens de commencer prochainement la discussion publique du budget. Nous ne saurions trop nous louer de votre initiative et nous vous remercions d'être venu aujourd'hui devant la commission. Dès maintenant, je dois vous dire qu'il existe, entre le budget voté par la Chambre des députés, et celui qui sera proposé au Sénat par sa Commission des finances, une différence très notable dont M. le Rapporteur général vous donnera l'importance et les détails.

J'ai déjà eu l'honneur de vous adresser la première délibération que la commission des finances a prise, dès le premier examen auquel elle s'est livrée. C'était une décision de principe, pouvant être considérée comme ayant un caractère politique. C'est pourquoi la commission des finances a tenu à ce que vous soyez prévenu le premier, avant même M. le ministre des finances et les deux ministres intéressés, je veux dire celui de la justice et celui de l'instruction publique. Depuis lors, au fur et à mesure que les travaux de la commission des finances se sont poursuivis, que ses décisions ont été prises, je me suis empressé d'en donner connaissance, en envoyant des tableaux détaillés et motivés, tant à M. le ministre des finances qu'à chacun des départements intéressés.

La commission des finances vient de terminer tout à l'heure ses travaux par l'adoption de la loi de finances. Elle a arrêté également l'équilibre du budget qu'elle soumettra au Sénat.

Vous avez connaissance que la commission des

finances, très préoccupée de la situation financière, a cru de son devoir de réaliser des économies, suivant ainsi le programme que lui avait tracé notre président, M. LEON BOURGEOIS, lorsqu'il prit possession du fauteuil de la Présidence du Sénat, au début de la session. Il nous a paru indispensable, en effet, dans les circonstances que nous traversons, de faire, dans les dépenses publiques, des réductions importantes. Il nous en a souvent coûté, les réductions que nous opérions portant parfois sur des dépenses utiles, quelquefois même productives. Mais nécessité fait loi, il nous est absolument impossible de continuer à marcher - comme on le fait depuis quelque temps dans la voie des dépenses sans compter, alors que les caisses du Trésor sont vides.

M. le ministre des finances, qui a rempli si brillamment, à côté de moi, les fonctions de rapporteur général a vu ses préoccupations grandir, dès qu'il a pris possession de son département financier. Il a vu que le mal était peut-être encore plus grand qu'il ne lui était apparu quand il était rapporteur général de la commission des finances. Aussi, nous espérons qu'il voudra bien, auprès de tous vos collègues et de vous-même, Monsieur le Président du Conseil, appuyer les délibérations de la commission des finances, et lui permettre d'obtenir du Sénat les économies nécessaires. Il est temps d'en finir avec ces abus, qui consistent, quand on n'a plus de finances, à continuer à dépenser sans mesure. Nous sommes, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire ce matin, dans la situation d'un débiteur qui sollicite

de ses créanciers des facilités de paiement. Nous aurons besoin de recourir de nouveau à nos créanciers - je veux parler du pays - soit sous forme d'emprunts, soit sous forme d'impôts. Or, M. le Président du Sénat l'a dit : ces appels ne seront pas entendus si le pays voit que nous ne nous mettons pas aux économies.

Voilà ce que je tenais à vous dire en vous souhaitant la bienvenu parmi nous, Monsieur le Président du Conseil. M. le rapporteur général vous fera connaître, quelle est, d'une manière générale, la situation budgétaire que nous avons arrêtée. Après quoi, nous entendrons, Monsieur le Président du Conseil, les propositions du Gouvernement.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL. En quelques mots seulement, Monsieur le Président du Conseil, j'ai à peine besoin de vous rappeler que le projet de budget du Gouvernement divisait le budget en 1921 en trois compartiments: le budget ordinaire se chiffrait à 22.327.000.000 Frs; le budget extraordinaire à 5.498.000.000Frs; le budget spécial des dépenses recouvrables à 16.539.000.000 frs, soit au total: 44.364.000.000 frs.

En face de ces dépenses, le projet de budget présente des recettes ainsi chiffrées :

Budget ordinaire:..... 22.355.000.000 frs,  
Budget extraordinaire:... 2.628.000.000 frs,

ce qui laissait, pour ce budget : 2.870.000.000 frs, à couvrir par des ressources spéciales.

Quant au budget des dépenses recouvrables,

il ne prévoyait pas de recettes, mais seulement des versements à recevoir de l'Allemagne.

Je vous rappelle également que la Chambre, soit en vertu de propositions de sa commission des finances, soit de sa propre initiative, soit de celle du gouvernement, qui avait sollicité certaines modifications, apporta au budget des rectifications qui, toutes compensations faites, portaient le budget ordinaire à 22.842.000.000frs et ramenaient les dépenses du budget extraordinaire à 3.586.000.000frs. Quant aux recettes, elles furent affectées à concurrence de 22.853.048.485 frs, au budget ordinaire, à concurrence de 3.586.000.000 frs, au budget extraordinaire. Par conséquent, pour ce dernier budget, le déficit à couvrir par l'emprunt se fixe à 1.548.000.000 frs.

Quant aux dépenses recouvrables, la Chambre décida de les disjoindre. Nous n'avons donc été saisis par le gouvernement que des deux premières parties, le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

A la vérité, à la commission des finances, j'ai fait les plus fortes réserves sur cette méthode, et cela ne vous étonne point. Nous ne sommes pas saisis de toutes les dépenses applicables à 1921. Cependant, comme nous n'avons pas voulu retarder le vote de la loi de finances, nous nous sommes livrés immédiatement et très attentivement à l'examen des deux premières parties du budget soumis aux délibérations de la commission.

Nous avons réalisé sur ces deux budgets, le budget ordinaire et le budget extraordinaire, un

ensemble de réductions s'élevant à 1.399.886.000 frs, dont 1.386.000.000 frs pour le budget ordinaire, et 1.399.480.000 frs pour le budget extraordinaire. Mais nous avons fait quelques autres opérations sur lesquelles il convient d'appeler immédiatement votre attention. Pour le bon ordre, nous avons passé : 380.115.000 francs de dépenses du budget extraordinaire au budget ordinaire. D'autre part, nous avons estimé qu'il y avait lieu d'inscrire au budget ordinaire la véritable insuffisance du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, qui s'élève à 403.406.000frs, tandis que la Chambre n'avait prévu pour cette insuffisance que 104 millions, soit une différence à charge du budget ordinaire de 299.406.000 frs. Nous ne pouvions pas avoir un budget général qui ne cadrât pas avec le budget annexe apporté devant nous et approuvé par l'honorable rapporteur, M. JEANNENEY.

De telle sorte que, toutes compensations faites, les dépenses du budget ordinaire s'élèvent à 22 milliards 521.613.613 frs, et les dépenses du budget extraordinaire à 2.807.081.000 francs, - je néglige les fractions.-

Pour ce qui est des recettes, nous n'avons pas cru devoir présenter d'observations sur la plupart des produits évalués suivant la méthode habituelle, soit directement, soit d'après la règle de la pénultième, si ce n'est sur un poste, - cela ne vous étonnera pas - sur la taxe du chiffre d'affaires, prévue à 4.990.000.000 frs. Il nous a paru absolument impossible, sous peine de manquer de sincérité, de maintenir cette prévision. En effet, pendant les quatre

derniers mois de 1920, cette taxe à produit un total de 935 millions au lieu de 2.082.000.000 frs prévus. La situation s'est singulièrement aggravée pendant les deux premiers mois de 1921, J'ai à peine besoin de rappeler la décroissance du produit de cet impôt 292 millions en septembre, 234 en octobre, 205 en novembre, 203 en décembre, 183 en janvier, 151 en février. Il n'est pas besoin d'être grand clerc en matières économiques pour comprendre que cette décroissance à trois causes: la crise économique, l'abaissement des prix, et une indépendance de plus en plus grande - permettez-moi cet euphémisme - du contribuable à l'égard de cette obligation fiscale.

Nous avons donc ramené l'évaluation à un maximum de 2.700.000.000, de telle sorte que l'ensemble de nos recettes se trouve ramené à :

Recettes normales:.....	11.831.000.000frs
recettes exceptionnelles:..	-----
contribution des bénéfiques de guerre:.....	4.028.000 frs.
liquidation des stocks:....	<u>1.200.000.000frs</u>
Total:....	22.609.000.000frs.

Le budget ordinaire s'équilibrait ainsi:

Recettes :.....	22.609.491.613frs
Dépenses:.....	<u>22.521.613.613 -</u>
Exédent des recettes:...	87.878.000frs.

Quant au budget extraordinaire, il devrait être couvert tout entier par des ressources d'emprunt.

Voilà résumé, en quelques mots, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, le travail accompli par la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous remercie de cette communication si intéressante. Je dois vous dire que je m'associe pleinement à l'esprit qui préside à vos travaux; ce n'est certes pas moi qui essaierai de vous arrêter sur la route des économies ni qui vous empêcherai de faire la chasse aux abus. Je connais la gravité de la situation financière, c'est une des préoccupations de mon gouvernement, et je comprends très bien que vous en ayez un très vif souci. Je dois vous dire que lorsque j'ai constitué mon cabinet, une des raisons parmi d'autres - raisons d'amitié, de confiance personnelle, - qui m'ont fait m'adresser à M. DOUMER, pour lui demander de vouloir bien prendre la charge de la situation financière si redoutable du moment présent, c'est que je connaissais la caractère de sa collaboration avec vous, je savais qu'il était impitoyablement, tourné contre les abus, absolument partisan des économies, des compressions budgétaires, - et c'est la raison principale qui m'a fait lui demander de vouloir se charger du ministère des Finances. Je l'ai vu à l'oeuvre, je peux dire, que, sans souci des petits mécontentements qu'il peut créer autour de lui au sein du gouvernement, il accomplit son oeuvre avec une tenacité que je pourrais presque qualifier de farouche, et je ne peux ~~dire~~ que l'y encourager.

Mais, messieurs, vous voudrez bien comprendre - ici vous verrez peut-être quelque contradiction avec les paroles que je viens de prononcer, et je m'en excuse à l'avance, - vous voudrez bien comprendre qu'il y a tout de même des crédits qui peuvent être indispensables et dont la suppression, sous l'influence

de la vitesse acquise, pourrait entraîner des conséquences graves, dont vous ne voudriez pas, certainement, prendre la responsabilité. Dans mon budget, j'ai vu que des abattements sérieux avaient été faits sur un grand nombre de chapitres; il en est beaucoup que j'accepte, que j'admets, et à propos desquels je ne formulerai aucune réclamation. J'étais moi-même entré dans cette voie aussi largement que j'avais pu. Vous voudrez bien tenir compte des résistances que l'on rencontre dans les services. Mais il est certaines réductions sur lesquelles je vous demande de vouloir bien réfléchir, et j'attire d'une façon toute particulière votre attention. Je ne parle que des principales, M. le ministre des finances voudra bien, pour certains points de détail, indiquer quels sont les désirs du gouvernement.

Vous avez supprimé le fonds de propagande. Eh bien! je ne crois pas qu'il faille maintenir cette décision. Elle serait tout à fait néfaste et il y aurait là une très fâcheuse économie. Dans le moment présent, ces fonds-là ne sont pas ce qu'on appelle les fonds secrets, et je dois vous remercier, même, au moment où vous faisiez cette suppression, de m'avoir montré une confiance toute particulière en augmentant de 3 millions ce qu'on appelle les fonds secrets. Mais cela, je ne le demande pas. Ces fonds politiques d'ordre secret, je les trouve suffisants, tels qu'ils sont aux affaires étrangères.

Mais le fonds de 30 millions peut-être employé, je vous l'assure, et il l'est de la façon la plus efficace.

En le supprimant, vous supprimez toute l'action de propagande du Haut-Commissariat des pays rhénans, et s'il est une heure, où, loin de songer à la supprimer ou seulement à la diminuer, il faut au contraire penser à l'intensifier, c'est dans le moment présent, c'est-à-dire au moment où, par un cordon douanier, nous allons séparer ces provinces du reste de l'Allemagne, où, peut-être, ces opérations n'iront pas sans certaines difficultés, où il est d'autant plus indispensable de faire, auprès de ces populations, tout l'effort de propagande le plus étendu. De même pour la Sarre, de même pour la Haute-Silésie: maintenant c'est une chose qui vient à ses fins, et par conséquent, je ne le dis que pour mémoire. Dans tous les pays, en ce moment, et par tous les moyens, je considère qu'il est indispensable d'intensifier la propagande, d'autant plus que nous voyons partout l'Allemagne se livrer à une propagande acharnée, achetant des journaux, des revues, s'employant par tous les moyens possibles à reprendre son influence morale et à diminuer la nôtre, et je ne vous cache pas que j'étais entré dans la voie de faire des acquisitions de ce genre, dans un certain nombre de pays où il m'apparaissait absolument utile, sinon indispensable, que l'influence française se traduisit par des efforts continus. Si ce fonds était supprimé, je ne vous cache pas que ce serait excessivement dangereux.

Je dois dire que ce serait en contradiction avec tout ce qu'on nous demande. A maintes reprises, à la Chambre, les orateurs à la tribune ont montré

la faiblesse de notre action de propagande, et nous ont supplié d'intensifier, par tous les moyens possibles, cette propagande, sauf, quand même, à demander des relèvements de crédits. Si vous avez le souci que ces fonds-là soient employés vraiment à des oeuvres de propagande, et de propagande étrangère, je le conçois bien. Si vous avez eu la pensée que peut-être, à de certains moments, pour épuiser le crédit, on en a fait des usages qui pouvaient ne pas être absolument conformes à l'objet que se proposait le législateur quand il les a votés, je peux l'admettre. Ce que je peux vous dire d'une façon certaine et avec force, c'est que ce crédit sera exactement et uniquement employé dans les conditions que je viens de vous dire, c'est-à-dire à des oeuvres de propagande à l'étranger et particulièrement dans les provinces rhénanes, où c'est une chose indispensable, surtout maintenant. Par conséquent, je vous supplie de vouloir bien, en maintenant la suppression de trois millions qui avait été consentie par mon département, au moins pour cette année, maintenir le crédit de 20 millions.

Pour la Syrie, il a été fait une suppression de 60 millions. Ici, messieurs, malgré que mes services aient au premier moment déclaré que ces 60 millions étaient absolument indispensables, j'ai considéré, en examinant les choses de plus près, qu'on pouvait consentir 20 millions de suppression sur ces 60 millions, et je pense que le chiffre de 100 millions, que vous avez eu en vue, devrait être celui où l'on doit arriver pour l'année prochaine. Par exemple,

je n'admettrais pas qu'il fût dépassé. A votre dernière réunion, qui fut commune avec celle de la commission des affaires étrangères, j'ai parfaitement recueilli, dans les questions qui m'ont été posées, le souci que vous aviez de voir limiter, dans les conditions budgétaires actuelles, et, puis-je dire aussi, dans les conditions politiques extérieures de la politique mondiale, - j'ai parfaitement remarqué que vous étiez très préoccupés de voir réduire au minimum, sinon même supprimer tout à fait, les entreprises militaires, coûteuses en hommes et en argent. J'ai fait en conséquence les plus grands efforts pour obtenir que les opérations militaires de la région de Cilicie et de Syrie fussent arrêtées, et, bien que, dans l'ensemble, la question d'Orient n'ait pas été réglée d'une manière définitive, elle a cependant été orientée vers des fins favorables. Il est très possible, qu'à un moment donné, les Grecs et les Turcs recourent à l'arbitrage du Conseil suprême, que nous leur avons laissé ouvert, mais, en tout cas, du point de vue français, j'ai profité de ce que j'avais les délégations ottomanes sous la main pour régler la question française, et je l'ai fait dans des conditions que nos alliés ne peuvent pas nous reprocher, c'est-à-dire que je les avais avertis en leur disant: si nous n'aboutissons pas dans l'ensemble, je ne vous cache pas que je ne quitterai pas Londres sans avoir abouti, du point de vue français. Et la question a été heureusement terminée: tout de suite, des ordres ont été donnés pour la cessation des hostilités, l'échange des prisonniers, des conditions ont été arrêtées pour le

désarmement des bandes, en collaboration entre officiers français et turcs, de sorte que les opérations militaires ont cessé dans ces régions, et que j'entrevois dès maintenant, la possibilité de faire rentrer en France la plupart des hommes qui sont là-bas. Ce sera évidemment une très grosse diminution de charges militaires, et ce sera surtout la garantie qu'elles ne seront pas augmentées, ce à quoi fatalement on serait arrivé, s'il avait fallu continuer les hostilités.

Mais, dans le moment présent, sur les 60 millions que vous avez supprimés, je viens vous prier, après avoir examiné très sérieusement, et dans le même esprit que vous la réduction de 60 millions, de vouloir bien la fixer seulement à 20 millions pour cette année.

Et puis, il y a un troisième point, sur lequel je voudrais appeler votre attention. Il s'agit d'une somme très inférieure: 1.010.000 frs sur les oeuvres françaises à l'étranger. Ce serait une erreur de laisser tomber ces oeuvres. Au point de vue moral, elles rendent de grands services, et si elles disparaissaient par suite de défaut d'argent, vous seriez les premiers à le regretter, et vous considéreriez que cela n'aurait pas été une économie favorable.

Voilà les trois points sur lesquels je me permets d'attirer l'attention de la commission des finances, en la suppliant de vouloir bien revenir sur ses décisions dans la proportion que j'indiquais tout à l'heure. Pour le surplus, beaucoup de réductions ont été acceptées, et je crois que M. le Ministre des

finances vous montrera que nous n'avons pas agi dans un esprit différent du vôtre.

Encore une fois, je vous remercie de la tâche que vous avez entreprise, et des efforts que vous faites pour la mener à bien.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le président, ~~je~~ je n'ai pas besoin d'appuyer sur les paroles qu'a dites M. le Président du Conseil, en débutant, à savoir que, d'une façon générale, le gouvernement est d'accord avec la commission, et que, s'il y a quelqu'un qui s'emploie dans votre sens au gouvernement, c'est celui qui était hier votre collègue, et qui n'a pas cessé d'avoir le même esprit qu'elle, quand il s'agit d'exploiter le budget et d'y rechercher les compressions possibles.

Il y a une série de petites questions dont je ne vous parlerai pas ce soir, parce qu'elles ne présentent pas d'intérêt. Par exemple, les automobiles, pour lesquelles on a fait des suppressions de crédits sur des chapitres qui ne comportent pas de dépenses de l'espèce. Le Conseil des ministres s'en est préoccupé deux ou trois fois. Il faudra trouver un "modus vivendi" pour payer les automobiles de service des ministères, pour arriver à régler cette question, comme vous le désirez avec raison, d'une manière plus régulière que celle qui consistait à laisser payer à un seul ministère les frais de ces voitures.

Nous aurons de petites questions de ce genre à régler au cours de la discussion. Je ne m'occuperai aujourd'hui que des choses vraiment sérieuses. M. le Président du conseil vous a indiqué tout à l'heure

les réclamations pressantes du ministère des affaires étrangères. Il désirait que soient maintenus, en outre du fonds de propagande, les chiffres que vous avez réduits sur les oeuvres françaises en Europe, sur les oeuvres françaises en Orient, sur les oeuvres françaises en Extrême-Orient. S'il vous était possible de ne pas réduire ces chapitres, dont, comme il vous l'indiquait, la réduction était pour chacun d'eux d'environ un million, ce serait tout à fait utile.

M. HENRY CHERON, rapporteur général. M. le Président du Conseil n'avait parlé que d'un chapitre.

M. LUCIEN HUBERT. Il reste encore une augmentation de 3 millions sur l'andernier.

M. LEMINISTRE DES FINANCES. Tout est plus cher, paraît-il.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Cela porterait sur les chapitres 8, 34, 35 et 36 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. M. le Président du conseil vous demandait de rendre un million à chacun de ces chapitres.

Il y a aussi des dépenses de résidence auxquelles vous avez fait subir une réduction de 450.000Fr. Les services disent que les résidences françaises à l'étranger sont actuellement, à cause du prix de la vie, qui est partout fort élevé, absolument gênées pour leur personnel. Les dépenses de personnel ont presque triplé. On vous demande donc de rendre les 450.000 frs, et c'est tout pour le ministère des affaires étrangères.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Par conséquent, pour le reste, vous seriez d'accord, sauf sur la question des automobiles, qui serait réservée ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Et réglée dans une petite réunion que nous tiendrions spécialement à cet effet.

Je passe, messieurs, au budget du ministère de la guerre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur le président, j'ai tout à l'heure un rendez-vous: je vous prie de m'excuser et de me permettre de me retirer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Avant que vous nous quittiez, je vous serais reconnaissant de vouloir bien préciser si les observations que va nous présenter M. le ministre des finances seront faites au nom du Gouvernement ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est entendu !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Pour le compte de tous les ministres ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est entendu !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Par conséquent, il est bien entendu qu'au cours de la discussion devant le Sénat - dans l'hypothèse où la Commission se renfermerait aux propositions que va nous faire M. le ministre des finances, au nom du Gouvernement - il est entendu que MM. les ministres..... VM.

(M. le Président du Conseil fait un geste de dénégation, - interruptions) -.... vous savez qu'il arrive parfois que les ministres font obstacle à leur collègue des finances, en faisant présenter des amendements.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous savez comment les choses se sont passées à la Chambre.

M. LE PRESIDENT. Je tenais, devant la commission, à ce que cet argument fût bien constaté par le procès-verbal.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est entendu !

(M. le Président du Conseil se retire).

M. LUCIEN HUBERT. A propos des résidences, c'est bien sur le chapitre 17, et non pas sur le chapitre 11 que porte votre observation ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est cela.

Il y a également le chapitre 11 pour lequel on fait des observations, mais je n'en ai pas fait encore.

Je vais passer très vite en revue les différents Ministères sur lesquels vous avez fait des réductions que le Gouvernement vous demande de ne pas maintenir.

Sur le budget du Ministère de la Guerre, la Commission des Finances a proposé une réduction de 447 millions, sans compter une autre de 17 millions sur le service des poudres.

La plupart des suppressions ou diminutions, ainsi proposées sont acceptées par le Ministre de la Guerre, mais il vous demande de rétablir 96 millions de crédits, ce qui ramènerait les réductions opérées à 360 millions en chiffres ronds.

Voici quelques détails sur ces rétablissements qui vous sont demandés.

D'abord, au chapitre 12, vous avez supprimé 11 millions et au chapitre 14, six millions 45.000 frs.

Ces chapitres sont relatifs à la préparation militaire et au groupedes Ecoles. Le Ministre de la Guerre estime que, le service militaire étant réduit, l'instruction des hommes doit être poussée le plus possible dans les diverses écoles. Il vous demande donc, pour maintenir en bon fonctionnement ces écoles, de lui rendre 9 millions sur le chapitre 12 et 6 millions sur le chapitre 14. En somme, il demande un rétablissement de 15 millions sur les 17 que vous lui avez supprimés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne discute pas, mais je tiens à faire remarquer que ces écoles ont été créées sans l'autorisation législative. Nous nous trouvons donc en face d'organisations qui n'étaient pas régulières; c'est une des raisons qui a déterminé la Commission.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous savez ce que le Ministre de la Guerre vous a dit dans une conversation. Ces écoles ont été créées dans la guerre, quand il fallait des institutions nouvelles et spéciales, L'infanterie n'avait plus la même unité qu'au-

qu'autrefois; il fallait instruire des mitrailleurs, des troupes pour chars d'assaut, etc...

Le Ministre de la Guerre a toujours besoin de ces écoles et demande que vous lui donniez les crédits nécessaires à leur fonctionnement.

Au chapitre 19 (Manoeuvres et exercices techniques) il ne semble pas au Ministre qu'on puisse réduire les crédits de 14.889.000 francs comme vous l'avez fait. C'est l'instruction de l'armée qui est en jeu: il vous demande de rétablir 14 millions.

Au chapitre 20 (Frais de déplacement), vous avez opéré une réduction de 6.752.000 francs. Le Ministre de la guerre demande un rétablissement de 6 millions, l'augmentation contre laquelle vous protestiez étant justifiée, paraît-il. Il s'agit encore de l'éducation physique et des oeuvres intéressant l'armée.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. La réduction de 24 millions relative à la solde de l'armée est-elle acceptée ?....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elle est acceptée comme toutes les principales modifications que vous avez faites. Puisque vous réduisez l'effectif de 20.000 hommes et que le Gouvernement y consent il va de soi que la réduction insérée dans la loi de finances doit avoir sa répercussion sur les crédits.

Vous le voyez, M. le Ministre de la Guerre s'est montré très conciliant et a compris qu'il devait accepter la plupart de vos propositions.

Au chapitre 41, vous avez supprimé 20 millions pour l'aéronautique. Comme vous l'avez fait remarquer, les prix des matières premières et des fabricants semblent devoir s'abaisser, mais M. le Ministre de la Guerre ne croit pas que ces diminutions permettront de réaliser 20 millions d'économie. Il propose simplement à la Commission de réduire ce chapitre de 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'aéronautique figure encore au budget extraordinaire; elle trouve au budget des sommes qu'elle n'emploiera jamais en 1921.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'arrive, en laissant de côté certaines suppressions peu importantes, à ce que l'on peut appeler des suppressions fictives puisqu'il s'agit de crédits qui, s'ils sont supprimés d'un côté, sont transportés ailleurs.

Ainsi, si vous réduisez le nombre des Officiers du Ministère de la guerre, il faudra bien les payer sur le chapitre de la solde.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Comme le Ministre de la Guerre a accepté le texte de loi réglant la question des officiers, nous sommes rassurés sur les conséquences de la mesure que nous avons prise.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si ce texte était immédiatement applicable, je vous comprendrais, mais vous accordez un an pour appliquer la loi; ce n'est donc pas en 1921 que la mesure peut avoir sa pleine efficacité et le Ministre de la Guerre vous

prie de lui rendre 10 millions sur le chapitre 15 relatif à la solde.

De même, vous avez supprimé des crédits au chapitre de l'administration centrale pour réduire le nombre des officiers qui y sont employés. C'est très bien, mais il faut quand même un million pour les payer et nous vous demandons de reporter ce million au chapitre 15.

A propos du chapitre E 22 "Décorations posthumes et Diplômes aux Morts", le Ministre de la guerre demande le rétablissement du crédit de 13.500.000 francs et son transfert au budget de la Légion d'Honneur.

Le chapitre 142 vise les chemins de fer alsaciens-lorrains et la jonction des réseaux. Vous avez pensé que la jonction incombait au réseau de l'Etat mais vous oubliez qu'il s'agit de chemins de fer purement stratégiques dont il faut doubler les voies. Notre concentration future - car il faut toujours la prévoir - ne se fera plus sur notre ancienne frontière, mais en Alsace et en Lorraine et M. le Ministre de la guerre insiste vivement pour le rétablissement de six millions qui lui sont nécessaires pour le doublement des voies.

Au chapitre 145 relatif à l'aéronautique militaire, vous avez supprimé 10.765.000 francs. Comme il s'agit de la fabrication des projectiles de la D.C.A. M. le Ministre de la Guerre demande le rétablissement de quatre millions.

Au total, le Gouvernement vous demande de rendre 96.000.000 frs au Ministère de la Guerre.

Je passe maintenant au budget extraordinaire.  
Sur les dépenses de la Syrie et de la Cilicie, vous avez fait une réduction indicative qui permettra à la Chambre de modifier les chiffres pour 1921.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La Commission poursuivait un double but en opérant cette réduction : permettre à la Chambre de revenir sur ces chapitres, mais aussi manifester notre désir de voir réduire l'importance des contingents militaires qui occupent ces deux pays.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Les crédits relatifs au premier trimestre de cette année, s'élèvent à environ 220 millions mais nous espérons qu'on pourra les réduire dans les trimestres suivants.

En effet, les mois qui vont suivre vont inaugurer une période de pacification puisque l'entente vient d'être faite avec le Gouvernement d'Angora. Tout permet de croire à la fin des hostilités et à l'évacuation prochaine de la Cilicie qui sera occupée par une sorte de gendarmerie analogue à celle qui fut chargée de la pacification de la Macédoine, il y a quelques années.

Toute une série de dispositions vont être examinées dès que l'accord sera complètement établi et, bientôt, nous n'occuperons plus<sup>que</sup> la Syrie. Par conséquent, le second trimestre nous coûtera beaucoup moins que le premier et dans le troisième, nous aurons atteint le régime de l'effectif réduit.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous faire connaître une décision de la Commission.

Au sujet du Maroc, la Commission avait opéré une première réduction assez considérable de près de 100 millions, mais elle a confié au rapporteur spécial du budget de la Guerre, M. LEBRUN, et à moi-même le soin de revoir de près ces crédits. Comme il y a des mesures législatives qui réagissent sur l'exercice 1921, nous ne proposons plus qu'une réduction de 65 millions, ramenant la demande de crédits de 489 millions à 422 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. M. le Ministre de la Guerre vous prie même de ne pas maintenir cette réduction et de lui accorder les crédits votés par la Chambre qui comportait déjà une réduction sensible par rapport à ceux que demandaient ses services. En n'accordant que 489 millions, la Chambre avait opéré une réduction de plus de 100 millions dont nous nous sommes entretenus avec le Maréchal Lyautey et son Etat-Major.

Les troupes sont au Maroc en vue des opérations de pacification, mais n'y aurait-il pas d'opérations de ce genre, qu'il faudrait quand même les payer. Ce ne sont pas les opérations elles-mêmes qui coûtent, mais les troupes, même inactives.

N'oubliez pas que le Maroc comprend 15.000 hommes qui forment la pépinière du recrutement indigène, c'est à dire de l'armée indigène française. Ces hommes sont dirigés sur les corps algériens, sur ces divisions

que nous avons admirées en France pendant la guerre, Il faut donc instruire ces 15.000 hommes qui font d'excellents soldats marocains et c'est pourquoi le Gouvernement vous demande de rétablir en totalité le crédit qui a été voté par la Chambre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je voudrais poser une question préjudicielle: il est bientôt huit heures du soir et nous ne pouvons espérer examiner aujourd'hui tout le budget, mais nous sommes venus aujourd'hui entendre M. le Ministre des finances sur les questions importantes qui nous préoccupent, c'est-à-dire sur la disjonction proposée par la Commission des gros crédits concernant la Justice et l'Instruction Publique.

Ces deux suppressions dominent tout le débat et peut-être vaudrait-il mieux commencer dès maintenant à les examiner et à entendre l'avis du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous ne discutons pas, nous entendons seulement le Ministre des finances, sur les réclamations du Gouvernement, mais, précisément, mon cher collègue; M. le Ministre des finances a sous la main le budget qui vous intéresse, celui de l'Instruction Publique.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Puisque nous ne pouvons terminer ce soir, examinons au moins les deux grosses questions relatives aux magistrats et aux membres de l'enseignement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Permettez-moi d'aller jusqu'au bout de ma pensée. Je répète que

vous allez avoir satisfaction et que M. le Ministre des Finances allait justement aborder le Ministère de l'Instruction publique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En effet, je passe au Ministère de l'Instruction Publique.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. C'est de ce que je voulais vous prier de faire car nous désirons surtout avoir l'avis du Gouvernement sur les disjonctions importantes que nous avons prononcées. Sur tous les points de détail des autres Ministères, beaucoup d'entre eux nous sont disposés à lui donner satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Alors, que personne ne sorte. (Rires.)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Vous allez avoir satisfaction immédiate, mon cher collègue.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous savez que la Chambre a voulu réaliser ce qu'on a appelé la péréquation des traitements des magistrats, des instituteurs et des professeurs de l'enseignement secondaire.

Le Gouvernement avait, comme les membres du Parlement, été saisi de nombreuses réclamations résultant de ce fait que ces catégories de fonctionnaires avaient vu leurs traitements améliorés en 1919 antérieurement à la péréquation générale et qu'à cette époque, le coût de la vie n'était pas aussi élevé qu'aujourd'hui. Les majorations dont ce personnel avait bénéficié ne lui semblaient pas proportionnées à celles accordées aux autres fonctionnaires quelques mois plus tard.

De là les récriminations que le Gouvernement a entendues et les propositions qui lui ont été faites. Je n'ai pas besoin de dire que le Ministre des Finances se préoccupait de bien d'autres considérations, notamment de l'équilibre budgétaire et que, dans le Gouvernement, il y avait au moins un Ministre qui pensait qu'on pouvait attendre pour réaliser cette péréquation.

Cependant, le Gouvernement a pensé qu'il n'était pas possible d'ajourner cette réforme et il a accepté les propositions de la Commission des Finances de la Chambre. C'est ainsi qu'a été inséré dans le budget le relèvement des traitements des magistrats et des membres de l'enseignement primaire et secondaire.

Que coûtera cette réforme?... Voyons d'abord le budget de l'Instruction Publique.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, la péréquation des traitements proposée par la Chambre coûtera, en 1921: 63.798.000 francs, et pour l'enseignement secondaire: 4.669.000 francs, soit un peu plus de 68 millions.

Nous nous en sommes tenus dans la limite des chiffres proposés par M. HONNORAT, qui étaient les moins élevés de ceux qu'on nous présentait. La première annuité ne dépassera donc pas les crédits inscrits au budget par le Gouvernement.

La seconde annuité - en 1922 - serait au contraire de 187 millions pour les deux ordres d'enseignement et la troisième atteindrait le même chiffre si bien que le total général de l'augmentation - atteint en 1923 - serait de 443.472.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sans compter l'enseignement supérieur.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En effet, il n'a pas été visé pour le moment.

Je passe maintenant au budget du Ministère de la Justice.

Les majorations temporaires - a-t-on dit - accordées par la Chambre aux membres du Conseil d'Etat, aux magistrats, aux juges de paix et aux commis-greffiers, atteindront en 1921, le chiffre de : 14.773.000 francs - c'est ce crédit que vous avez supprimé - et en 1922 le total de :19.698.000 frs.

M. JENOUVRIER, Rapporteur du Budget de la Justice.- Comme rapporteur du budget de la Justice, je demande pourquoi cette différence entre 1921 et 1922. La loi de finances votée par la Chambre ne prévoit-elle pas que les augmentations accordées aux magistrats partent du 1er janvier 1921 ?...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pas du tout, elles partent du 1er avril prochain.

Telles sont, Messieurs, les répercussions financières qu'entraînent ces deux réformes. Le Gouvernement a décidé de demander au Sénat de réincorporer dans la loi de finances les textes que vous avez disjoints concernant les magistrats et les membres de l'enseignement.

Je n'insiste pas autrement car je connais les raisons qui ont déterminé votre Commission.

M. SCHRAMECK. Depuis que la Commission a pris cette décision, nous avons reçu, tant des membres de l'Enseignement que des autres fonctionnaires, des réclamations nombreuses.

Nous en avons même des membres de l'enseignement primaire. Ainsi, les commis d'Académie qui appartiennent à cet enseignement se plaignent d'avoir été oubliés; il y a là toute une fraction - pas très nombreuse évidemment - qui demande à participer à la péréquation et il n'est pas douteux que si nous devons réaliser la réforme, elle doit en profiter.

Pour l'enseignement secondaire, les réclamations sont innombrables; c'est par dizaines que nous sommes saisis de lettres venant de toutes les catégories de fonctionnaires de cet enseignement. Il semble bien que, si nous voulons aboutir à quelque chose de juste, il faille reprendre les calculs de la Chambre, sans quoi nous ne donnerons satisfaction à personne et il importe vraiment d'en finir.

Je ne parle pas de l'enseignement supérieur auquel personne n'a songé.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On y a bien songé mais on n'a pas donné suite à l'idée première qui était de comprendre tous ses membres dans la réforme.

Je sais bien qu'il y a des réclamations et qu'elles ne proviennent pas seulement des commis d'académie ni même des autres fonctionnaires du corps enseignant.

Pour la Justice, comme nous avons visé dans

le budget le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes réclame et n'est pas la seule car les membres du Conseil d'Etat sont assimilés, au point de vue fonctions, à certains fonctionnaires du Ministère de la Justice.

M. SCHRAMECK, Rapporteur du Budget de l'Instruction Publique. J'ai tenu à présenter cette observation à la Commission tout en me limitant aux réclamations des membres de l'enseignement. Je ne veux pas parler ici des fonctionnaires des autres Administrations, Finances, Contributions Directes, Enregistrement, etc..., qui nous assaillent chaque jour et, se basant sur les augmentations accordées par la Chambre aux instituteurs, réclament pour eux des mesures analogues.

Je ne par le donc que des membres de l'enseignement et je tiens à répéter que si nous adoptons le texte et les chiffres de la Chambre des Députés, nous ne donnerions pas satisfaction à l'ensemble de ce personnel, surtout au personnel de l'enseignement supérieur, qui a été oublié et à une partie de celui de l'enseignement secondaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce qui a décidé le Gouvernement, ce ne sont pas évidemment les réclamations vives et répétées du personnel enseignant, c'est aussi une constatation de fait: le mécontentement des instituteurs et des institutrices est actuellement à peu près tari. On nous a donné à ce sujet des chiffres édifiant.

Le Gouvernement a estimé qu'il fallait leur donner des avantages particuliers et ne pas les mettre sur le même pied que les autres fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je tiens à faire ici deux constatations: il résulte de ce que vient de dire M. le rapporteur de l'Instruction Publique et de ce qu'a confirmé M. le Ministre des finances que le texte de la Chambre ne nous met pas à l'abri des réclamations et que nous sommes saisis de nouvelles demandes d'abord de certaines catégories de membres de l'enseignement primaire.....

M. SCHRAMECK, Rapporteur de l'Instruction Publique. Je n'ai parlé que d'une catégorie, les Commis d'Académie de l'enseignement primaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai moi-même reçu des réclamations de divers autres fonctionnaires de cet ordre.

Le personnel de l'enseignement secondaire réclame également; enfin, c'est un tolle général dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la Justice, même chose: la Cour des Comptes demande son assimilation à la Cour de Cassation, etc...

Il ne nous est donc pas possible d'adopter un texte qui n'est pas étudié et qui aboutit à cette conséquence qu'un Inspecteur de l'enseignement primaire toucherait plus qu'un Inspecteur général des finances.

Les propositions dont nous sommes saisis créent de nouvelles inégalités entre les fonctionnaires et auront pour résultat de nouvelles réclamations. C'est une réforme mal étudiée qu'il importe de mettre au point avant de la présenter au Parlement.

D'un autre côté, M. le Ministre vient de vous déclarer qu'elle coûterait, rien que pour les deux ordres d'enseignement visés, 450 millions en chiffres ronds. J'ai l'honneur de ~~vous~~ demander à M. le Ministre sur quelles ressources il entend prélever ce demi-milliard annuel de charges supplémentaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous ne pouvez pas me demander une spécialisation des ressources.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sur quelles disponibilités prendrez-vous ce demi-milliard?...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce n'est pas sérieux ?....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est la réforme qui n'est pas sérieuse.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai l'espoir de vous apporter un budget en équilibre pour 1922 et il faudra sans doute encore des ressources exceptionnelles.

L'équilibre de nos budgets ne sera certes pas facilité par les augmentations de traitement accordées aux fonctionnaires et je redoute comme vous que celles que la Chambre vient de consentir ne soient le point de départ de réclamations nombreuses de la part des autres Administrations.

J'ai moi aussi reçu des protestations répétées contre les augmentations projetées, soit de la part de fonctionnaires, soit de gens qui ne le sont pas. (Approbation.)

Beaucoup de lettres me sont parvenues portant la signature de gens qui se disent paysans, par exemple, et qui s'élèvent avec vivacité contre cette réforme. Ainsi, on me dit que dans telle commune où les ressources des cultivateurs sont faibles, il y aura un fonctionnaire très bien payé, où même un ménage dont les ressources seront très élevés, s'il s'agit d'un instituteur et d'une institutrice mariés.

C'est possible mais les augmentations peuvent se défendre et la pénurie de candidats hommes, notamment, est une des raisons qui ont déterminé le Gouvernement. A la Chambre, l'honorable M. HERRIOT a soutenu cette thèse et c'est pourquoi le Gouvernement se croit obligé de demander au Sénat le rétablissement de ces crédits relatifs aux instituteurs et aux magistrats.

M. BLAIGNAN. Quelle sera l'attitude du Gouvernement si la Commission persiste à demander la disjonction ?...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne demande même pas à la Commission de se déjuger, mais je prévois que le Gouvernement demandera au Sénat la réincorporation des crédits.

Je dois ajouter que je serai le mauvais avocat de cette cause.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous êtes un homme loyal dont la pensée ne sait pas se dissimuler.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En dehors des crédits relatifs aux magistrats dont le Gouvernement

demande aussi le rétablissement, je ne vois pas d'autres grosses questions.

En effet, nous avons décidé - et M. le Président du Conseil vous le disait tout à l'heure - que le Gouvernement devait le plus possible suivre les Commissions financières. Je suis obligé de n'être pas toujours agréable à mes collègues des autres Ministères, mais l'intérêt de nos Finances domine tout et j'ai demandé au Gouvernement ainsi qu'à la Chambre - et je ferai de même au Sénat - de suivre autant que cela est possible les Commissions du Budget et des Finances.

Nous ramons tous sur la même galère; vous savez ce que demande la pays, je ne veux pas que nous nous gênions mutuellement, et notamment, il ne faut pas vous empêcher de poursuivre votre oeuvre de compression. (Très bien! très bien!.)

A propos du Budget de la Marine, j'ai encore une demande à vous soumettre.

Au chapitre 60, Le Ministre de la Marine vous prie de lui rendre deux millions nécessaires aux essais.

Il s'agit des études de l'artillerie navale dont le personnel est très réduit car beaucoup d'officiers de valeur ont été appelés par l'Industrie, si bien qu'il en reste peu dans les grades subalternes.

Or, le corps qui fait les études d'artillerie les plus poussées, c'est celui de l'artillerie navale. Nos ingénieurs de l'artillerie navale font des recherches extrêmement intéressantes. On dit souvent que les bateaux pour lesquels ils construisent

des canons ne sont ni construits ni même décidés, c'est la vérité, mais ces ingénieurs font des expériences scientifiques qui servent de base.

Ce sont eux qui ont fait les recherches qui ont abouti à la préparation de ces matériels à portée considérable dépassant tout ce qui s'est vu pendant la guerre. Nous devons les encourager car, tout en espérant qu'aucune autre guerre ne décimera l'humanité, nous devons tout de même nous y préparer et procéder aux études théoriques et pratiques et c'est pourquoi nous demandons le rétablissement de deux millions au chapitre 60, acceptant toutes les autres réductions que vous avez proposées.

M. HENRY BERENGER. La question est assez délicate. Nous avons voulu protester non pas tant contre la construction de ces canons de 460 que contre l'affectation des crédits inscrits au budget pour essais et expériences.

Alors qu'ils devaient servir à des essais de petite envergure, on les a employés à passer des marchés avec le Creusot, s'élevant à 5 millions, alors que le crédit n'était que de 6 millions.

J'ai scrupule à laisser passer ce procédé. Si ces marchés avaient été passés au titre des Constructions navales, j'aurais trouvé que c'était peut-être discutable mais assez naturel, mais je ne comprends pas qu'ayant un crédit de 6 millions pour des essais et des expériences, on l'emploie, à concurrence de 5 millions, à passer deux marchés avec le Creusot pour les canons de 45.

Je sou mets cette manière de procéder à la Marine à notre ancien Rapporteur Général; quant à moi, elle me choque et m'a incité à demander à la Commission, qui a bien voulu me suivre, cette réduction de deux millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me permets d'insister, parce que, pour faire des expériences, il faut non seulement construire les canons, mais aussi les affûts pour en connaître la résistance. Vous avez suivi aussi bien que moi les essais que nous avons faits pour le fameux canon de 520 qu'on avait préparé pour le siège de Metz. On avait construit deux pièces, elles fonctionnaient très bien, mais chaque fois qu'on a tiré, l'affût s'est brisé.

L'affût avec ses freins est très compliqué à établir. Il s'agit, comme vous le disiez, du canon de 45, comme on l'appelle. Il s'agit aussi du canon retubé à l'intérieur, qui donne une portée considérable.

Les études que fait ce corps savant de l'artillerie navale servent à toute notre artillerie. Je le recommande à toute votre bienveillance et à la connaissance que vous avez de ces choses-là.

M. LE PRESIDENT. Par conséquent, sur ce chapitre 60, sur lequel on avait opéré une réduction de 11 millions, on demande 2 millions ?

C'est tout ce que vous demandez ?

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le président. Je n'ai plus rien à vous demander.

M. LE PRESIDENT. Je ne dois pas dissimuler à mes collègues que ce sera mon devoir de faire connaître à chacun des ministres les réclamations qu'a faites en leur nom le gouvernement, par l'organe de M. le ministre des finances, et ensuite, je leur ferai connaître les décisions de la Commission.

Sur l'Intérieur, sommes-nous d'accord ?  
De même sur les Beaux-arts ?

M. LE MINISTRE. Parfaitement, quoique vous ayez fait des réductions qui ont fort chagriné mes collègues.

M. LE PRESIDENT. Sommes-nous également d'accord sur le Commerce & les Colonies ?

M. LE MINISTRE. Au sujet de ce dernier ministère, on a protesté contre une réduction que vous avez faite de cinq ou six mille hommes: on a dit que cela pouvait avoir des répercussions graves pour l'Indo-Chine. Pour ma part, j'ai répondu que je ne le croyais pas, qu'il fallait se mettre d'accord avec vous. Par conséquent, nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT. Travail ?

M. LE MINISTRE. D'accord.

M. LE PRESIDENT. Agriculture ?

M. LE MINISTRE. D'accord.

M. LE PRESIDENT. Travaux publics ?

Je m'excuse, mais avant de nous quitter, M. le Président du Conseil m'a dit : "Vous êtes un homme de précaution, vous avez raison..."

M. LE MINISTRE. Je tiens à vous dire que j'ai été saisi d'une réclamation assez vive, relativement à la création de la Direction de la voirie routière, pour laquelle vous avez retiré 27.500 francs. Egalement, pour le nivellement, on m'a demandé que vous rendiez les 15.500 francs.

M. LE PRESIDENT. En ce qui concerne la marine marchande, je tiens à vous faire connaître que la commission des finances a introduit dans la loi de finances une disposition pour faire hâter la liquidation de la flotte d'Etat.

M. LE MINISTRE. J'insiste depuis deux mois - je ne pouvais pas le faire depuis plus longtemps - auprès de la Commission de la Chambre, pour qu'elle veuille bien accepter la liquidation de la flotte d'Etat, dont je ne peux pas savoir le compte des dépenses. Mais ce que je sais, c'est qu'entre ses recettes et ses dépenses, il y a un million par jour de différence. Nous perdons un million par jour et même un peu plus : peut-être 40 millions par mois, soit 500 millions ~~en~~ dans l'année !

M. BIENVENU-MARTIN. C'est plus que ne coûtent les bateaux.

M. LE MINISTRE. Nous aurions intérêt à ce qu'on nous saborde nos bateaux et qu'on les envoie par le fond !

M. LE PRESIDENT. Sur l'Aéronautique, sommes-nous d'accord ?

M. LE MINISTRE. Parfaitement.

M. LE PRESIDENT. Sur les forces hydrauliques?

M. LE MINISTRE. D'accord.

M. LE PRESIDENT. Sur les Pensions ?

M. LE MINISTRE. Egalement.

M. LE PRESIDENT. Sur l'Hygiène ?

M. LE MINISTRE. Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT. Sur les Conventions et garanties d'Intérêt?

M. LE MINISTRE. D'accord également.

Il y a deux raisons à mon attitude: une raison d'économie et le désir de ne pas compliquer votre travail. Vos rapports sont maintenant arrêtés, ce n'est pas pour de petites sommes qu'il faudrait les faire refaire.

M. LE PRESIDENT.-

MESSIEURS, Nous avons passé en revue tous les budgets particuliers, nous avons entendu, M. le Ministre: nous délibérerons ensuite .....

M. LE MINISTRE. Permettez-moi un mot avant de partir. Vous voyez combien, pour tout ce qu'on me demandait, je me suis montré un dogue. Mais par contre, je vous recommande les crédits que je vous ai demandé de rétablir. Je vous assure que c'est vraiment une sélection que j'ai faite dans les demandes des affaires étrangères et de la guerre. J'insiste, à la guerre - M. le rapporteur en reconnaît la nécessité-

sur les 443 millions de réductions que vous avez faites, il y en a 350 qui ont été acceptés par le ministre de la guerre. Pour vous demander de vous arrêter là, il faut vraiment que ses services et lui-même en aient la conviction profonde, car ils étaient animés du même désir que vous. Par conséquent, je serai obligé de demander le rétablissement, dans cette mesure, des crédits que vous avez réduits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Voulez-vous me permettre un mot ? Vous savez que l'équilibre que nous avons établi - et encore j'ai été un peu grondé par mon président parce que j'ai admis 2.700.000.000 pour le chiffre d'affaires - ne comporte, pour le budget ordinaire, que 87 millions d'excédents de recettes. Il ne vous échappe pas que si nous rétablissons des crédits au-delà de 87 millions, le budget ordinaire sera équilibré par des recettes d'emprunt. Par conséquent, il ne faut faire de rétablissements qu'en deçà des 87 millions, mais non au-delà.

M. LE MINISTRE. Voulez-vous que nous parlions tout à fait confidentiellement ? Je serai obligé quand le budget sera réglé et que les vacances de Pâques seront passées, de vous demander un effort fiscal, pas gros, mais tout de même d'accroître la quantité du chiffre d'affaires. Je n'en ai parlé encore à personne, pas même au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Vous voyez par conséquent la nécessité de comprimer les dépenses.

M. LE MINISTRE. Je voulais dire que vous pourrez établir votre équilibre sans inquiétude.

M. HENRY BERENGER. Quand pensez-vous qu'on puisse faire venir le budget devant le Sénat ?

M. LE MINISTRE. Si vous pouvez distribuer votre rapport général vendredi, je vous prierai de demander, et je demanderai qu'on commence la discussion lundi. Je ne peux pas dire ce que sera la discussion au Sénat; cependant, si nous faisons l'effort nécessaire, c'est-à-dire si nous tenons le nombre de séances suffisant,....- n'oubliez pas que jamais, depuis bien longtemps, le budget n'a été déposé si tôt. Il a été déposé à la fin du mois, et le Sénat a eu un mois entier pour l'étudier. L'année dernière, nous ne l'avons eu que le 11, pour le voter au 31 juillet.

Donc, si nous voulons faire l'effort nécessaire, - je m'en suis entretenu avec M. Gaston DOUMERGUE, qui avait été le promoteur de certains désirs; il m'a dit qu'il ne s'opposerait pas, si le rapport général était distribué vendredi, à ce que la discussion eût lieu lundi. Il croit qu'il y aura lieu de discuter chapitre par chapitre du budget. Naturellement, tout le monde aura le droit de parler. Je crois qu'au Sénat on est d'ordinaire plus raisonnable qu'à la Chambre. Et, quand on se rend compte de ce qu'est un budget, surtout de ce qu'il est après un trimestre écoulé déjà; sachez combien peu d'influence vous avez sur un budget déjà en exécution. C'est

sur le budget de 1922 que vous devrez exercer votre action. Je le déposerai avant le 15 juin - j'en réitère la promesse - si celui-ci est voté avant le 31 mars. Alors tout ce que vous ferez aura un résultat certain, parce que vous aurez l'année devant vous. Il ne s'agira pas de l'année en cours, vous pourrez faire des réformes, des réductions et des compressions efficaces.

Dans l'intérêt de l'Etat, du crédit public, il faut aller vite. Il faut qu'on sente que la France se reprend complètement, qu'elle remet de l'ordre dans ses finances, de l'ordre d'abord dans les formalités d'où ses finances dépendent. Il y a un intérêt de premier ordre à voter rapidement le budget, en y mettant le nombre de séances nécessaire.

Si l'on commence lundi, on pourrait terminer le samedi, ou le mardi au plus tard. Le mardi, c'est le 29, Par conséquent, entre le 29 et le 31, on pourrait aboutir. J'ai déjà prévenu la Commission des finances de la Chambre. Elle m'a dit : "on bouleverse le budget," je lui ai répondu : "Vous auriez mauvaise grâce à vous plaindre; n'avez-vous pas fait des réductions? ne vous avons-nous pas soutenus? et ne comprenez-vous pas que c'est la même oeuvre que fait le Sénat, mais plus difficile, puisque vous avez déjà fait le plus gros du travail? Par conséquent, je viendrai soutenir devant vous le budget tel qu'il sera sorti du Sénat."

La Commission des finances de la Chambre a très bien accepté ce programme, et je suis sûr de son concours pour faire accepter en gros ce que nous obtiendrons ensemble du Sénat.

Donc, on pourrait finir, soit le 26, soit le 28 ou le 29, si vous le voulez bien. Je vous crois animés du même désir que moi de remettre dans nos finances, de l'ordre, sans lequel on ne peut avoir de bonnes finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ferai simplement une petite rectification. M. le Ministre des finances vient de nous demander de distribuer mon rapport dès vendredi; je lui demande 24 heures de plus. Notre programme s'est trouvé retardé de 24 heures. Je vais revoir demain tous mes tableaux et terminer mon rapport général qui est déjà très avancé, de telle sorte qu'il pourra être distribué samedi prochain, à condition, bien entendu, que la Commission statue définitivement ce soir sur toutes les questions importantes.

Je suis prêt à passer une partie de cette nuit à terminer mon rapport, de façon à ce que le Sénat en soit saisi samedi et que la discussion puisse commencer mardi prochain au plus tard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Dans ce cas, il serait bon qu'il y eût séance au Sénat samedi prochain. Je serai à vos côtés jeudi pour demander cette fixation.

(M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire  
à 20 heures 35 minutes.)

-----

DELIBERATION SUR LES MODIFICATIONS  
DEMANDEES PAR LE GOUVERNEMENT AUX  
DECISIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT  
LE BUDGET DE L'EXERCICE 1921.-  
-----

Après le départ de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des finances, M. LE PRESIDENT dit que la Commission doit se féliciter de voir accepter par le Gouvernement la plupart de ses résolutions, concernant le budget de l'exercice 1921. Il ajoute qu'il faut surtout retenir de l'audition qui vient d'avoir lieu que c'est le Gouvernement et non pas seulement tel ou tel Ministre qui a donné son avis. Il demande enfin à la Commission de statuer immédiatement sur les quelques modifications réclamées par le Gouvernement aux décisions prises par elle et il indique qu'il fera connaître aux divers Ministres/ intéressés les résolutions définitives de la Commission. (Approbation.)

La Commission examine successivement les points sur lesquels des modifications sont demandées par le Gouvernement. Ces points sont les suivants :

A - Budget des Affaires Etrangères.

Chapitre I du budget extraordinaire (Fonds spéciaux pour dépenses des résidences à l'étranger.)

Crédit voté par la Chambre : 20 millions.

La Commission a supprimé tout crédit à ce chapitre. Le Gouvernement demande le rétablissement intégral du crédit de 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter

un crédit de 10 millions en prenant acte de ce que le Gouvernement abandonne la somme supplémentaire de 3 millions que la Commission avait votée au chapitre 7 du budget du Ministère des affaires étrangères (dépenses secrètes.)

M. LUCIEN HUBERT, rapporteur spécial, propose de voter au chapitre I un crédit de 15 millions.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide d'autre part de ramener le crédit du chapitre 7 au chiffre de 2 millions voté par la Chambre.

#### Chapitre 17 (Dépenses des résidences)

Crédit voté par la Chambre: 2.600.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 2.150.000 frs. Le Gouvernement demande le rétablissement intégral du crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de repousser la demande du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose au contraire de l'accepter: il y a à payer sur le chapitre dont il s'agit des dépenses prévues depuis longtemps; les frais des résidences ont d'ailleurs considérablement augmenté.

Le rétablissement intégral du crédit voté par la Chambre mis aux voix est adopté par 9 voix contre 8 sur 17 votants.

#### Chapitre 34 (Oeuvres françaises en Europe)

Crédit voté par la Chambre: 8.740.000 frs,

Crédit voté par la Commission: 7.570.000 frs. Le

Gouvernement demande que ce dernier chiffre soit relevé d'un million.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission vote un relèvement de 500.000frs, c'est-à-dire un crédit de 8 millions 070.000 frs.

Chapitre 15 (Oeuvres françaises en Orient.)

Crédit voté par la Chambre: 5 millions 385.000 frs - Crédit voté par la Commission : 4 millions 375.000 frs. Le Gouvernement demande que ce dernier chiffre soit relevé d'un million.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission vote un relèvement de 500.000frs, c'est à dire un crédit de 4 millions 875.000 frs.

Chapitre 36 (Oeuvres françaises en Extrême-Orient.)

Crédit voté par la Chambre: 3.250.000 frs. Crédit voté par la Commission: 2.250.000 frs. Le Gouvernement demande que ce dernier chiffre soit relevé d'un million.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission vote un relèvement de 500.000frs, c'est à dire un crédit de 2.750.000 frs.

Chapitre G du budget extraordinaire (Haut-Commissariat de la République française en Syrie et en Cilicie.)

Crédit voté par la Chambre : 160 millions. Crédit voté par la Commission 100 millions. Le Gouvernement demande que ce dernier chiffre soit relevé de 40 millions.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR

GENERAL, la Commission repousse la demande du Gouvernement, et maintient le crédit de 100 millions précédemment voté par elle.

B - Budget du Ministère de la Guerre.

Chapitre 012 (Ecoles Militaires, personnels militaires et civil.)

Crédit voté par la Chambre: 61 millions.

Crédit voté par la Commission 50 millions. Le Gouvernement demande que ce dernier chiffre soit relevé de 9 millions.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR SPECIAL, appuie cette demande: la réduction de la durée du service militaire ne sera possible que grâce au perfectionnement de l'instruction des contingents sous les drapeaux, perfectionnement qui dépend d'une bonne et complète organisation des Ecoles militaires.

M. BERTHELOT opine dans le même sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter un relèvement de 5 millions du crédit précédemment voté.

Le relèvement de 9 millions, c'est-à-dire un crédit de 59 millions, est adopté par 10 voix contre 6 sur 16 votants.

Chapitre 014 (Ecoles militaires, matériel.)

Crédit voté par la Chambre: 18.045.000 frs.

Crédit voté par la Commission: 10 millions.

Le Gouvernement demande que ce dernier chiffre soit relevé de 6 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un relèvement de 3 millions. Cette proposition est repoussée et le relèvement de 6 millions, c'est-à-dire un crédit de 16 millions, est adopté.

Chapitre 015 (Solde de l'Armée.)

Crédit voté par la Chambre: 665 millions 722.120 frs. Crédit voté par la Commission: 640 millions 672.120 francs, inférieur de 24 millions 050.000frs au crédit voté par la Chambre. Le Gouvernement demande le rétablissement d'une somme de 10 millions supprimée par la Commission en vue d'obtenir le règlement de la question des officiers à titre temporaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'oppose à ce rétablissement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose le rétablissement d'une somme de 8 millions, les officiers à titre temporaire ne pouvant en tout cas être rendus à la vie civile avant la fin de la présente année, et une réduction de crédit de 2 millions devant suffire à marquer la volonté de la Commission de voir régler très prochainement par la loi la question des officiers à titre temporaire.

Le relèvement de 10 millions du crédit du chapitre 015 demandé par le Gouvernement, est repoussé par 10 voix contre 7 sur 17 votants.

Le relèvement de 8 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est adopté. En conséquence le crédit du chapitre 015 est fixé à ~~648~~.672.120 frs.

Chapitre 019 (Manoeuvres et exercices techniques.)

Crédit voté par la Chambre: 34 millions  
889.200 frs. Crédit voté par la Commission: 20 millions.  
Le Gouvernement demande que ce dernier chiffre soit  
porté à 34 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'oppose à cette  
demande.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose un relè-  
vement de 7 millions.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL  
est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre  
0 19 est fixé à 27 millions.

Chapitre 0 20 (Frais de déplacement et  
missions.)

Crédit voté par la Chambre: 28 millions  
752.620 francs.- Crédit voté par la Commission: 22  
millions.

Le Gouvernement demande le rétablissement  
du crédit voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR  
GENERAL la précédente <sup>délibération</sup> de la Commission est maintenue.

Chapitre 0 142 (Chemins de fer.)

Crédit voté par la Chambre: 21 millions  
260.000 frs.- Crédit voté par la Commission: 15 millions.

Le Gouvernement demande le rétablissement  
du crédit voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR  
GENERAL, cette demande est acceptée.

Chapitre 0 143 (Artillerie.)

Crédit voté par la Chambre: 87 millions  
148.500 frs.- Crédit voté par la Commission: 67 mil-  
lions 148.500 frs, soit une réduction de 20 millions  
par rapport au chiffre de la Chambre.

Le Gouvernement demande que le chiffre voté  
par la Commission soit relevé de 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'accepter  
cette demande qui constitue une transaction avec la  
Chambre, puisque les 20 millions supprimés par la  
Commission avaient été votés par la Chambre sur un  
amendement de M. André Lefèvre.

Le demande du Gouvernement est repoussée  
par la Commission, qui maintient le chiffre précédem-  
ment voté par elle.

Chapitre 0 145 (Aéronautique militaire.)

Chiffre voté par la Chambre: 70 millions  
765.400 frs.- Crédit voté par la Commission: 60 millions.

Le Gouvernement demande que ce dernier chif-  
fre soit porté à 64 millions en vue de permettre l'ap-  
provisionnement de la D.C.A. en munitions.

La demande du Gouvernement est acceptée,  
sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre 045 (Substitution de la main-  
d'oeuvre civile à la main-d'oeuvre militaire.)-

Crédit voté par la Chambre: 3 millions  
500.000 frs.- Crédit voté par la Commission: 2 millions.

Le Gouvernement demande le rétablissement  
du crédit voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL cette demande est repoussée.

Quatrième section (Maroc.)

Total des crédits votés par la Chambre :  
489 millions 982.490 francs.

La Commission a décidé en principe de revenir pour les crédits de cette section aux chiffres de 1920, qui sont, dans l'ensemble, inférieurs de 100 millions environ à ceux votés par la Chambre pour 1921.

Le Gouvernement demande que la Commission renonce à la réduction décidée par elle.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que l'ajournement des opérations militaires préparées au Maroc par le Maréchal Lyauteu n'entraînerait pas une diminution des crédits budgétaires aussi forte que celle qu'a envisagée la Commission, les effectifs actuellement rassemblés pour les opérations dont il s'agit ne pouvant être licenciés et devant par conséquent continuer quoi qu'il arrive, à entraîner à peu de chose près, les dépenses prévues au budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste pour que la Commission maintienne ses décisions antérieures, concernant la 4<sup>e</sup> section du budget ordinaire du Ministère de la Guerre, sous réserve d'entendre le Maréchal Lyautey, avant la discussion en séance publique du Sénat. (Adhésion.)

Il en est ainsi décidé.

9 - Budget du Ministère de l'Instruction  
Publique.

M. LE PRESIDENT dit que sur ce budget le désaccord entre la Commission et le Gouvernement est limité à la question des traitements du personnel enseignant -, le Gouvernement demandant la réincorporation dans le budget des crédits votés par la Chambre et disjoints par la Commission pour le relèvement des traitements dont il s'agit.

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR SPECIAL, fait observer que la Chambre a inséré dans la loi de finances (art.60) une disposition aux termes de laquelle le plein des nouveaux traitements des membres de l'enseignement ne leur serait acquis qu'à partir du 1er janvier 1923; pour 1921 et 1922, lesdits traitements seraient portés par décrets à des taux intermédiaires entre celui de 1920 et celui de 1923. Il résulte de cette disposition que si la Commission se ralliait aux résolutions de la Chambre concernant les traitements du personnel de l'enseignement, elle engagerait par là même non seulement de nouvelles dépenses pour 1921, mais encore une majoration de ces nouvelles dépenses pour les années suivantes. Or, cela est inadmissible. On pourrait donc, à titre transactionnel, étudier une réforme n'engageant de nouvelles dépenses que pour l'année 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les relèvements votés par la Chambre entraînent un supplément de dépenses de plus de 450 millions, lorsque la réforme

battrà son plein. C'est là un chiffre énorme, étant donné surtout l'état actuel de nos finances. Ce sacrifice ne suffirait d'ailleurs pas à donner satisfaction aux intéressés si l'on en juge par les réclamations que nous recevons, M. le Président et moi, de divers côtés. Ajoutez que, si l'on relève les traitements du personnel de l'enseignement, d'autres catégories de fonctionnaires demanderont à leur tour de nouveaux avantages, si bien que finalement, on peut évaluer à 1 milliard et demi la somme qui de ce chef devra être inscrite au budget en sus de celle qui y figure déjà. Est-il possible d'envisager de pareilles prodigalités.

Je supplie la Commission de rester fidèle à l'attitude qu'elle a prise précédemment concernant les relèvements de traitements et d'assumer à cet égard toutes ses responsabilités. Elle aura pour la soutenir l'appui des contribuables qui nous écrivent pour nous féliciter de ce que nous avons fait jusqu'ici et qui ne comprendraient pas que le Parlement s'engageât à augmenter progressivement les traitements de certains fonctionnaires au moment même où le prix de la vie commence à baisser.

Le maintien de la disjonction des crédits votés par la Chambre pour le relèvement des traitements du personnel de l'enseignement est mis aux voix. Il est adopté par 8 voix contre 7 sur 15 votants.

D.- Budget du Ministère de la Justice.

La Commission décide de maintenir la disjonction précédemment voté par elle des crédits votés

